

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5463

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Le Pen, M. Pajot, Mme Pujol et M. Meizonnet

ARTICLE 56

À l'alinéa 2, après le mot :

« couvrir »

insérer les mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2025 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte à lui seul propose un objectif d'Etat à la fois symboliquement et matériellement fort. Néanmoins, déterminer une date de réalisation des objectifs vers laquelle tendre permettra d'inciter à une planification pluriannuelle grâce à laquelle nous pourrons nous projeter à court et moyen termes, tout en attribuant à cette objectif une valeur stratégique plus qu'idéale.